

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné conformément au Règlement d'urbanisme URB-07 et à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Lorraine à être tenue le mardi 8 octobre 2019, à 19 h à la Mairie, située au 100, chemin de la Grande Côte à Lorraine, une demande de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme URB-07 sera étudiée, à savoir :

Localisation : 12, place de Loison, Lorraine

Immeuble: Lot numéro 2 324 508, cadastre du Québec, circonscription foncière

de Terrebonne

Natures: Réduction de la marge avant minimale de 7,60 mètres à 5,47 mètres;

Effet: Une décision favorable du conseil de la Ville de Lorraine aura pour

effet de permettre que la marge avant minimale soit portée à 5,47 mètres au lieu de 7,60 mètres requise par la réglementation d'urbanisme de la ville applicable, calculée en fonction du mur de

fondation avant tel qu'existant à la date des présentes.

QU'au cours de cette séance ordinaire, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à Lorraine, le 18 septembre 2019

Sylvie Trahan, OMA, avocate et greffière



CERTIFICAT DE PUBLICATION

(article 337 L.C.V.)

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Je soussignée, Sylvie Trahan, exerçant mes fonctions de greffière de la Ville de Lorraine, au 33 boulevard De Gaulle, province de Québec, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie sur le tableau d'affichage de l'Hôtel de Ville, le 18^e jour du mois de septembre 2019, et en publiant une copie dans le journal *Nord Info* – Édition du 18 septembre 2019.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 18^e jour du mois de septembre, de l'an deux mille dix-neuf.

Sylvie Trahan,	greffière	